

**COMMUNE**

de



**COMPTE RENDU**  
du  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 25 JUILLET 2019**  
**A 18H00**  
**en Mairie de MORZINE**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.07.2019**

*Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire*

**Date de convocation du conseil municipal : 19 juillet 2019**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

**Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 15**

**Présents :**

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BAUD-PACHON V. (à partir du point 1.2), BÉARD P., BERGER J.F., COQUILLARD M. (à partir du point 1.2 et jusqu'au point 3.2 inclus), FOURNET B., GRIETENS B., MARTIN-CABANAS M.L., PACHON J., THORENS V.

**Absents - excusés :**

Mmes, MM. BAUD-PACHON V. (jusqu'au point 1.1 inclus), BERGER C., COQUILLARD M. (jusqu'au point 1.1 inclus puis à partir du point 4), MATHIAS L., MUFFAT G., PERNET G., RICHARD H.

**Pouvoirs : 02**

Madame Hélène RICHARD      à      Madame Elisabeth ANTHONIOZ  
Michel COQUILLARD        à      Monsieur Jean-François BERGER à partir du point 4

*- Madame Valérie Thorens été élue secrétaire -*

**PREAMBULE**

**-> Approbation du compte rendu de la séance du 27.06.2019**

Le compte rendu du conseil municipal du 27.06.2019 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

**1 ADMINISTRATION GENERALE**

**1.1 Marché hebdomadaire : modification du règlement intérieur**

Elisabeth Anthonioz informe que pour garantir le bon déroulement du marché hebdomadaire du mercredi matin et afin de le mettre en conformité avec la loi, il convient d'adopter un nouveau règlement qui annule et remplace le précédent.

Parmi les principales modifications, elle attire l'attention du conseil municipal sur celle relative à la transmission des emplacements. En effet le cédant ne pourra transmettre son emplacement que s'il justifie d'une présence sur le marché de Morzine depuis au moins 3 ans, pour la même activité de vente, après examen d'un dossier en bonne et due forme.

Elle propose ensuite au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur qui a été transmis à titre consultatif au syndicat des commerçants des marchés de France.

*M. le Maire fait part des observations de ce syndicat et précise que ce nouveau règlement les a prises en compte.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE le nouveau règlement du marché hebdomadaire du mercredi matin de Morzine tel que présenté.

*~ Arrivée de Valérie Baud-Pachon et de Michel Coquillard ~*

### **1.2 Commission de Concession de Service Public (CSP) : modification**

M. le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2019, le conseil municipal avait accepté la composition de la commission de Concession de Service Public.

Cependant, les membres de cette commission ne doivent pas être actionnaires des sociétés candidates, directement ou par des liens familiaux.

En conséquence, il convient de modifier la composition de la commission Concession de Service Public et M. le Maire demande qu'il soit procédé à une nouvelle élection.

Il précise que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission de concession de service public.

La composition de la commission de Concession de Service Public de la commune de Morzine se compose de la façon suivante :

- ✓ Membre de droit : Gilbert Peillex - adjoint
- ✓ Titulaires (3) : Josette Pachon, Marie-Louise Martin-Cabanas, Gilles Baud
- ✓ Suppléants (3) : Brigitte Grietens, Guy Pernet

Le comptable de la collectivité ainsi que le représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également avec voix consultative.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE la composition de la commission de Concession de Service Public ainsi modifiée.

## **2 FINANCES LOCALES**

### **2.1 Budget principal de la commune : décision modificative N°3**

Vu la délibération en date du 11/04/2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Lucien Rastello, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>FONCTIONNEMENT</b>			
011	615232	Entretien et réparation réseaux	9 679 €	74	744	FCTVA	9 679 €
<b>TOTAL</b>			<b>9 679 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>9 679 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>INVESTISSEMENT</b>			
020	020	Dépenses imprévues (Investissement)	- 453 921 €	10	10222	FCTVA	- 93 809 €
58	2031	Frais d'études	- 270 000 €				
25	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 21 000 €				
26	2031	Frais d'études	+ 500 000 €				
383	2031	Frais d'études	+ 109 112 €				
<b>TOTAL</b>			<b>- 93 809 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>- 93 809 €</b>

*Des explications complémentaires sont apportées sur certains points par les conseillers municipaux concernés par les dossiers.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE la décision modificative N°3 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

#### **2.2 Subvention complémentaire 2019 à l'office du tourisme de Morzine : transports de personnes pendant les « Morzine Avoriaz Harley Days »**

Michel Richard rappelle que conformément à la législation sur les transports, ni la Communauté de Communes du Haut Chablais ni la commune de Morzine n'ont pu être les organisateurs du transport de personne entre Morzine et Les Gets pendant les « Morzine Harley Days ».

C'est l'office du tourisme de Morzine, en tant qu'organisateur de l'événement qui a dû financer ce transport par cars (indispensable étant donné le flux de personnes) au titre d'une opération de transport privé.

Toutefois, comme il s'agit d'une entente entre les deux communes, il a été convenu que ce service de navettes serait pris en charge à hauteur de 50 % par la commune de Morzine et 50 % par la commune des Gets pour un coût de 6 700 €.

Il convient donc d'attribuer une subvention complémentaire de 3 350 € à l'office du tourisme de Morzine, cette dépense ayant été prévue initialement au budget de la commune.

*Elisabeth Anthonioz fait remarquer que la mise en place de ces navettes a été très appréciée, ce que confirme Martine Philipp.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de 3 350 € à l'office du tourisme de Morzine pour participer à l'organisation des transports de personnes entre Morzine et Les Gets pendant les « Morzine Harley Days ».

### **2.3 Sortie de l'actif des biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 €)**

*Lucien Rastello explique que, malgré le travail du service finances et en raison d'un logiciel informatique pas évolutif et peu performant, des erreurs ont été constatés entre l'inventaire de la commune et l'état du comptable.*

*Il convient donc de procéder à une mise à jour de l'inventaire et déjà d'en sortir les biens inférieurs à 1 000 € qui sont intégralement amortis.*

Vu l'avis de la commission des finances,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 visant notamment à améliorer la dimension patrimoniale des comptes des Collectivités Locales,

VU les circulaires interministérielles n°NOR/FPP/A/96/10112/C du 31 décembre 1996 et n°NOR/INT/B/97/00186/C du 7 novembre 1997 ainsi que n° NOR/ECO/R/98/06020/C du 31 décembre 1998 et n°NOR/INT/B/00/0002/C du 22 décembre 1999 relatives aux travaux de recensement des immobilisations et d'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif,

VU la délibération du conseil municipal du 12 février 2018 fixant le seuil des biens de faible valeur amortissables sur un an à 1 000 €,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la sortie de l'actif des biens de faible valeur acquis avant 2017 sur le budget principal et les budgets annexes de la commune et intégralement amortis au 31/12/2018.

Il est précisé que les montants seront récapitulés par budget dans un tableau annexé et seront présentés au comptable accompagné d'un certificat administratif signé du Maire ou du 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE la sortie de l'actif des biens de faible valeur acquis avant 2017 sur le budget principal et les budgets annexes de la commune et intégralement amortis au 31/12/2018.

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre par tout moyen cette décision.

### **2.4 Protection et valorisation de l'habitat traditionnel : aide communale pour toiture en ardoises de Morzine à M. RICHARD Raymond**

*Gérard Berger - Maire -, Michel Richard et Patrick Béard personnellement intéressés,  
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
quittent provisoirement la séance*

***Lucien Rastello – 1<sup>er</sup> adjoint – assure la présidence de séance***

Lucien Rastello rappelle la délibération du 05 juillet 2018 concernant la mise en valeur de l'habitat traditionnel, notamment sur les matériaux de toiture par une aide aux particuliers qui réalisent la couverture de leur toiture en ardoises du pays.

C'est ainsi que pour la couverture d'une toiture en ardoises de Morzine, l'aide communale a été réévaluée et peut être versée à hauteur de 20 €/m<sup>2</sup>.

Lucien Rastello présente le dossier de M. Raymond RICHARD qui a réalisé une toiture d'une surface de 118 m<sup>2</sup> en ardoises de Morzine sur la maison qu'il a construite au lieu-dit « Les Prodains » à Morzine.

Il rappelle la nécessité d'encourager la mise en œuvre de ce type de travaux et présente la facture acquittée produite par le demandeur.

En conséquence, il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette aide.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE d'attribuer une aide de 2 360 € à M. Raymond RICHARD, étant précisé que le crédit nécessaire pour faire face à cette dépense est inscrit au budget 2019,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire

### ***Gérard Berger, Maire, reprend la présidence de séance***

*Josette Pachon souhaite se faire confirmer que cette aide peut être attribuée que pour les toitures en ardoises du pays. Il lui est bien précisé que sont concernées que les couvertures en ardoises de Morzine.*

#### **2.5 SYANE : travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications – opération Le Mas-Metoud**

*Les travaux prévus à l'automne 2019 au Mas-Metoud sont reportés car le SYANE rencontre des problèmes de procédure sur cette opération.*

### **3 FONCIER-URBANISME**

#### **3.1 Régularisation élargissement de la route des Ardoisière : vente d'une parcelle communale à Mme et M. FLAVIEN Laetitia et Guy-Félix**

*M. le Maire rappelle que cet échange avait été convenu avec M. Marullaz Joseph, son grand-père, en compensation de cet élargissement. Il précise aussi que ce point a déjà été vu dans un précédent conseil municipal mais qu'il n'est pas possible d'effectuer un échange à titre gratuit.*

En vue de la régularisation d'un échange, qui n'a jamais été acté en 1971, sur la propriété de Mme et M. FLAVIEN Laetitia et Guy-Félix, route des Ardoisières, lieu-dit « En Ly », M. le Maire explique qu'il convient de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section C N° 2253 d'une surface de 27 m<sup>2</sup>, au prix de 5 €/m<sup>2</sup>, soit 135 €.

Mme et M. FLAVIEN Laetitia et Guy-Félix ayant pour projet la construction d'un garage il est indispensable de régulariser cet échange par voie de vente, afin qu'ils puissent accéder correctement sur leur propriété.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de procéder à la vente suivant le plan établi par le cabinet BARNOUD-TROMBERT, de la parcelle située route des Ardoisière, lieu-dit « En Ly » à Morzine, pour une surface de 27 m<sup>2</sup>, au prix de 5 €/m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 135 €,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,

DIT que les frais notariés seront à la charge de Mme et M. FLAVIEN Laetitia et Guy-Félix,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents à intervenir.

*La présente délibération annule et remplace celle en date du 11.04.2019  
reçue en préfecture de Haute-Savoie le 26.04.2019.*

### **3.2 Régularisation de terrain à intervenir avec la SAS Promoteam « Taille de mas des Frênes »**

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la voie publique dénommée taille de mas des Frênes, la SAS PROMOTEAM cède gratuitement à la commune 57 m<sup>2</sup> détachés de la parcelle cadastrée section AT N° 612 - nouveau numéro AT N° 1919.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette régularisation et mener à bien les formalités afférentes.

*Gilles Baud demande pourquoi cette régularisation est faite sans compensation financière. M. le Maire lui répond que c'est le principe adopté historiquement pour toutes les tailles de mas.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE l'acquisition de la parcelle susvisée,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires,

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune.

*Michel Coquillard quitte définitivement la séance et donne son pouvoir à Jean-François Berger*

### **4 DECISION PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **4.1 Décision du Maire :**

✓ DM 2019-05 : Tarifs de location de la salle altiform à Avoriaz

#### **4.2 Marchés présentés à la signature de M. le Maire**

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT sur la durée totale du marché	OBSERVATIONS
AO1912 VIABILITE HIVERNALE	1	Déneigement et salage des grands axes, du centre-ville	JARDIFLORE	256 800 €	Durée ferme 3 ans
	2	Déneigement des voies annexes secteur des Bois venants, la Salle et vallée de la Manche	ETS TROMBERT	63 000 €	Durée ferme 3 ans

	3	Déneigement des parkings et voies bus secteur des Prodains	GROROD	94 500 €	Durée ferme 3 ans
	4	Déneigement des trottoirs	ETS TROMBERT	45 000 €	Durée ferme 3 ans
	5	Evacuation de la neige	ETS TROMBERT	36 000 €	Durée ferme 3 ans
<b>Remarque : le Lot 6 Déneigement d'Avoriaz est infructueux, le CCP a été modifié et le MAPA est en cours d'appel à candidature</b>					
M1911 ANALYSE GEOTECHNIQUE		Reconnaissance et expertise géotechnique EMA	POLLET VILLARD TECNOLOGIE	155 813 €	
		Mission d'étude en acoustique (MGP EMA)	ACOUPHEN	22 800 €	
M1909 ACCESSIBILITE PDS	1	Démolition-gros œuvre	GILETTO	125 701.71 €	
	2	Cloisons-peintures	MICHEL CASSET SAS	14 366.36 €	
	3	Menuiseries	Ets GUY PERRACINO	21 022 €	
	5	Electricité	LABEVIERE ELECTRICITE	9 343.40 €	
	4	Carrelage	BOUJON	2 874 €	
	6	Ascenseur	SCHINDLER	69 000 €	
M1913 MOE PISCINE		Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du grand bassin extérieur de l'espace aquatique de Morzine	Groupement Sarl CIL - ETHIS	106 840 €	
M1910 VIDEOPROTECTION		Fourniture et installation de matériel de vidéo protection sur la commune de Morzine	SPIE Citynetworks	68 830 €	
M1906 FOURNITURES SCOLAIRES	1	Fournitures scolaires -papeterie	PAPETERIE PICHON SAS	8 545.01 €	
	2	Jeux et matériels éducatifs	PAPETERIE PICHON SAS	Remise catalogue 10%	
	3	Manuels scolaires et livres pédagogiques	PAPETERIE PICHON SAS	Remise catalogue 21%	
M1908 TRAXTER		Acquisition d'un véhicule utilitaire type SSV neuf pour la commune de Morzine	SAS CHOSSADE	31 989,71 €	
M1905 AEP 2019	1	SUPER MORZINE	SOCCO	273 799 €	
	2	LA MOUILLE	GIROD FRERES TP	60 695 €	



Des réponses sont apportées aux questions posées sur les marchés.

M. le Maire rappelle que l'attribution des marchés se fait selon les procédures réglementées d'appel d'offres.

Concernant la rénovation du grand bassin extérieur de l'espace aquatique, la mission de maîtrise d'œuvre est lancée pour cibler l'importance des actions à réaliser afin de le mettre en conformité. Les différentes missions seront échelonnées dans le temps, en fonction des choix retenus.

#### 4.3 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire en mai & juin 2019 :

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
<b>FLORALIES</b>		
APPARTEMENT AUX FLORALIES N°11	SCP GUIBERTEAU VIARD VOULLON	01/05/2019 -> 31/10/2019
<b>AVORIAZ</b>		
APPARTEMENT A AVORIAZ N°39	POMMERET Jérémy	01/06/2019 -> 31/08/2019
APPARTEMENT A AVORIAZ N°41	JDIR Radouane	01/06/2019 -> 31/05/2022
APPARTEMENT A AVORIAZ N°29	BONNISSOL Vincent	01/06/2019 -> 08/11/2019
APPARTEMENT A AVORIAZ N°28	DEMOLLIEN Kévin	01/06/2019 -> 08/11/2019
APPARTEMENT A AVORIAZ N°19	BENJAMA Walid	27/05/2019 -> 08/11/2019
APPARTEMENT A AVORIAZ N°18	GODARD Iann	27/05/2019 -> 08/11/2019
APPARTEMENT A AVORIAZ N°44	OT AVORIAZ	01/06/2019 -> 30/11/2019
APPARTEMENT A AVORIAZ N°8	LES MINOTS	06/05/2019 -> 31/08/2019
APPARTEMENT AU POLE ENFANCE A AVORIAZ T2	LES MINOTS	10/05/2019 -> 31/08/2019
APPARTEMENT A AVORIAZ N°7	TROUVE Céline	01/05/2019 -> 30/04/2020
APPARTEMENTS A AVORIAZ N°9+10+11+12+13+6+15+16+20 +21+22+23+24	OT AVORIAZ	01/07/2019 -> 31/08/2019
ECURIES D'AVORIAZ	VILLAGE DES ENFANTS	ÉTÉ 2019
SALLE ALTIFORM	TISSOT AMANDINE	08/07/2019->01/09/2019
APPARTEMENT A AVORIAZ N°1	GAEC LA FERME DE SERAUSSAIX	12/07/2019->31/08/2019
<b>MORZINE</b>		
LOCAL DE PODOLOGIE A LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	FORTIN Justine	A l'année à compter du 01/06/2019
1 PLACE AU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	VIVIAN David	15/07/2019 -> 14/07/2022
APPARTEMENT N°14 AUX GARAGES COMMUNAUX DE LA MURAILLE	BABIN Teddy	02/05/2019 -> 27/09/2019
APPARTEMENT N°4 A L'ANCIENNE POSTE	MOUREY Muriel	27/05/2019 -> 04/09/2019

APPARTEMENT A L'OUTA N°1	TECHNIC TENNIS ACADEMY	01/08/2019 -> 31/08/2019
APPARTEMENT A L'OUTA N°2 (1 contrat + 1 avenant)	OT MORZINE	01/05/2019 -> 30/11/2019
APPARTEMENT A L'OUTA N°3	CAILLON Marie-Estelle	06/07/2019 -> 22/11/2019
APPARTEMENT A L'OUTA N°4	SCP GUIBERTEAU VIARD VOUILLON	15/06/2019 -> 31/08/2019
APPARTEMENT A L'OUTA N°5	OUTA	01/06/2019 -> 31/08/2019
APPARTEMENT A L'OUTA N°6	OT MORZINE	17/06/2019 -> 31/08/2019
APPARTEMENT A L'OUTA N°7	OT MORZINE	15/06/2019 -> 15/09/2019
VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOT DU REGINA	SKI CLUB DE MORZINE	01/07/2019 -> 30/06/2031

## 5 QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 Bâtiment « L'Aubergade » : communication suite au courrier de Promoteam

M. le Maire informe que Promoteam doit transmettre le montant détaillé des dépenses engagées.

La décision finale d'acheter ce bâtiment, pour **démolition et agrandissement du front de neige**, fera l'objet d'une délibération à un prochain conseil municipal.

### 5.2 Autres questions diverses

#### Bâche ancienne gare aux Prodains :

Il est rapporté que la bâche apposée sur l'ancienne gare de départ du téléphérique des Prodains a été arrachée par la tempête. Dans un souci de confort visuel pour les riverains, un courrier sera adressé à la SERMA pour demander sa remise en état.

#### Occupation des parkings :

M. le Maire fait part de nombreuses plaintes des riverains au sujet de l'occupation intempestive des parkings de Nyon, des Prodains, de Super-Morzine (Grenouille du marais) et des nuisances qui en découlent. Il rappelle que ce sujet est récurrent et qu'il est difficile de trouver un terrain pour l'accueil de ces personnes.

Le conseil municipal est bien conscient du problème et demande à ses services administratifs de chercher une solution.

#### EMA :

Lucien Rastello apporte des éléments financiers sur le dossier de l'Express Morzine Avoriaz et précise qu'il faudra faire des arbitrages quant aux investissements autres qu'EMA.

#### VTT route de La Plagne :

Valérie Baud-Pachon alerte sur la vitesse des VTT sur la route de la Vieille Plagne.

Il semblerait que la matérialisation de la piste cyclable, depuis l'imeuble « Le Socali » en direction de la station « Elan » n'aille pas dans le sens voulu puisque les vététistes ont plutôt tendance à s'approprier la zone réservée et ne respectent plus ni la vitesse ni les piétons.

La commission ad-hoc trouvera une solution.

#### « La montée de Bich'Rett » :

Suite à la présentation de l'événement qui a reçu l'aval de la commission sport-tourisme, Michel Richard et Elisabeth Anthonioz rappellent que cette journée du samedi 24 août, centrée sur le handicap, est organisée par une association locale qui souhaite aider la petite « Maëlyne » et toutes les familles concernées par le syndrome de Rett.

Des animations sont organisées tout le samedi à Morzine avec un repas au palais des sports.

Ils sollicitent l'accord du conseil municipal pour que le coût de réalisation de la bache annonçant cet événement soit financé par la commune. Accord du conseil municipal pour prise en charge sur le budget du parc des sports.

Tous les moyens (techniques et humains) seront également apportés à cette animation.

---

**~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20H00 ~**

---

*Fait à MORZINE, le 30 juillet 2019.*

*Gérard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*